

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CF1701

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° L'article 44 *sexdecies* est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa du I, les deux occurrences de l'année : « 2020 » sont remplacées par l'année : « 2022 » ;

b) Le II est ainsi modifié :

– à l'avant-dernier alinéa, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « cinq » ;

– au dernier alinéa, le mot : « deux » est remplacé par le mot : « quatre » ;

2° Au premier alinéa du I de l'article 1463 A, l'année : « 2020 » est remplacée par l'année : « 2022 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

III. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de proroger, pour deux ans, le dispositif d'exonérations applicable dans les bassins urbains à dynamiser (BUD), introduit par la seconde loi de finances rectificative pour 2017.

Ce dispositif, qui offre une incitation à la création et un soutien utile aux nouvelles entreprises du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, paraît particulièrement opportun dans le contexte actuel de crise.

La prorogation ainsi proposée permettra en outre de poursuivre sereinement les travaux d'évaluation en cours, destinés à une réforme ambitieuse et efficiente de l'ensemble des dispositifs zonés.